

Pour la période 2018 – 2020, les ménages en dessous des plafonds de ressources de l'ANAH peuvent bénéficier des Certificats d'économies d'énergie (CEE) coup de pouce. Ces CEE existent pour certains postes de travaux et permettent de bénéficier d'un montant forfaitaire.

**Attention, il est possible que vous puissiez bénéficier d'aides financières de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux pour une rénovation plus globale qui vous permettrait de faire plus d'économies ! Nous vous invitons donc à contacter votre Espace INFO ENERGIE avant de solliciter les CEE « coup de pouce économie d'énergie ».**

## → Etes-vous éligible ?

Le montant de la prime « coup de pouce » varie selon les revenus du ménage. Vous êtes éligible à la prime si votre revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur à l'un des deux plafonds ci dessous :

Nombre de personnes dans le ménage	Plafond de revenus très modestes (RFR)	Plafond de revenus modestes (RFR)
1	14 360 €	18 409 €
2	21 001 €	26 923 €
3	25 257 €	32 377 €
4	29 506 €	37 826 €
5	33 774 €	43 297 €
Par personne supplémentaire	+ 4 257 €	+ 5 454 €

## → Pour quels travaux et pour quels montants ?

La charte prévoit des primes d'au moins :

	En remplacement d'une chaudière fioul					Autre travaux
	Chaudière biomasse	Pompe à chaleur	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur	Isolation des combles
Très modestes	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	500€	15€/m2
Modestes	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	350 €	10€/m2

## → Quelles sont les démarches ?

- Vérifier mon éligibilité au niveau de mes revenus et des travaux à entreprendre
- Choisir un partenaire signataire de la charte (différentes offres et conditions disponibles). La liste des partenaires est disponible ici : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2018-2020>
- Accepter l'offre du partenaire **avant de signer le devis** des travaux
- Signer le devis proposé par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Attention, des conditions de performance sont à respecter sur les équipements ou l'isolation
- Faire réaliser les travaux
- Retourner les documents (factures, attestation sur l'honneur, etc.) au partenaire **dans les délais prévus**.